

**AFRICAN UNION**  
الاتحاد الأفريقي



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU,  
ADDIS ABABA**

---

**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**  
**Treizième session ordinaire**  
**1-3 juillet 2009-05-29**  
**Syrte, Libye**

**Assembly/AU/12 (XIII) Rev.1**

**RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
DECISION 240 (XII) DE LA CONFERENCE SUR LE  
PROCES D'HISSENE HABRE**

## RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION 240 (XII) DE LA CONFERENCE SUR LE PROCES D'HISSENE HABRE

### I. INTRODUCTION

1. Par décision Assembly/AU/Dec.240 (XII) sur l'affaire Hissene Habré adoptée en février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie), la Conférence de l'Union africaine a convenu, entre autres, de ce qui suit :

« 4. **CONSIDERE** que le budget définitif du procès devrait être élaboré et arrêté par l'Union africaine, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Union européenne ;

5. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'Union africaine, à l'Union européenne et aux pays et institutions partenaires pour qu'ils apportent leurs contributions au budget du procès en versant directement ces contributions à la Commission de l'Union africaine ;

6. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport à la treizième session de la Conférence sur l'état d'exécution de cette décision. »

2. Le présent rapport présente l'état d'exécution de la décision de la Conférence sus mentionnée.

### II. ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LA DECISION DE LA CONFERENCE

3. La décision de la Conférence a demandé, entre autres, que le budget définitif du procès d'Hissene Habré soit préparé et arrêté par l'Union africaine, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Union européenne. Elle a demandé en outre à la Commission de faire rapport sur l'état d'exécution de la présente décision à la 13<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence prévue en juillet 2009.

4. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision sus mentionnée, la Commission a entrepris les actions suivantes :

#### a) Préparation et adoption du budget du procès d'Hissene Habré

5. Le Représentant spécial du Président de la Commission pour le procès d'Hissene Habré, M. Robert Dossou, ancien ministre des Affaires étrangères et aujourd'hui Président de la Cour constitutionnelle du Bénin, a effectué une mission à Dakar, du 12 au 16 mars 2009, accompagné par un fonctionnaire de la Commission, pour évaluer les actions déjà entreprises par le Gouvernement du

Sénégal et identifier les voies/domaines dans lesquels la Commission peut aider le Gouvernement du Sénégal à accélérer l'exécution de la décision de la Conférence.

6. Au cours de sa mission, le Représentant spécial a rencontré le Président de la République du Sénégal et d'autres hauts fonctionnaires du Sénégal en charge du procès d'Hissene Habré et des représentants des partenaires au développement dont l'Union européenne. Le rapport de la mission souligne particulièrement l'engagement dont ont fait preuve tous les acteurs concernés, notamment, le Président de la République du Sénégal en personne ainsi que son Gouvernement, aussi bien que les signaux positifs envoyés par les partenaires signifiant que nous sommes sur la bonne voie pour nous assurer que le Sénégal sera à la hauteur du défi que représente le procès de Hissene Habré.

7. A la fin de cette mission, le Représentant spécial a fait des recommandations appropriées qui ont été approuvées par la Commission. Sur la base de ces recommandations, une délégation de la Commission de l'Union africaine, conduite par le Représentant spécial pour le procès d'Hissene Habré, accompagné par d'autres fonctionnaires pertinents de la Commission, a effectué une deuxième mission à Dakar du 4 au 12 juin 2009.

8. Au cours de cette deuxième session, les représentants du gouvernement du Sénégal et de la Commission de l'UA ont examiné le projet de budget du procès, ligne budgétaire par ligne budgétaire et sont convenus, entre autres, des principes suivants :

- i. Le budget estimatif du procès comprendra le budget d'équipement et le budget de fonctionnement ;
- ii. La durée du procès sera réduite de cinq (5) ans à trois (3) ans ;
- iii. Le nombre des témoins a été réduit de cinq cent (500) à trois cents (300) ;
- iv. La réduction du coût de la rénovation du bâtiment où aura lieu le procès ;
- v. La réduction du nombre des missions des enquêteurs au Tchad ;
- vi. La réduction du nombre des voitures neuves à acheter pour le procès ;
- vii. Le budget du procès ne doit pas inclure les droits de douane qui doivent constituer la contribution du gouvernement du Sénégal au financement du procès.

9. Sur la base des principes ci-dessus mentionnés et en application de la décision de la Conférence, la Commission a préparé et finalisé le projet de

budget du procès d'Hissen Habré, en collaboration avec les représentants du Gouvernement du Sénégal.

10. Le montant total du projet de budget a été fixé à 7.635.972.600 FCFA, soit 16.273.933 \$EU. Le budget définitif a été officiellement soumis aux Autorités du Sénégal et de la Commission de l'UA.

#### **b) Actions entreprises auprès des Etats membres**

11. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de la Conférence, des contributions volontaires au budget du procès ont été sollicitées auprès des Etats membres conformément au paragraphe 5 de la décision de la Conférence par note verbale BC/OLC/90.1/13.62.09 du 26 mars 2009. Malheureusement, au moment de l'élaboration du présent rapport, aucune réaction positive de la part des Etats membres n'est parvenue à la Commission.

#### **c) Actions entreprises auprès de l'Union européenne**

12. La question a été, entre autres, discutée pendant la 12<sup>ème</sup> troïka ministérielle UA-UE tenue au Luxembourg le 28 avril 2009, au cours de laquelle les ministres ont pris note de la décision adoptée par la Conférence en février 2009 relative au procès d'Hissene Habré, ancien Président du Tchad. C'est ainsi que la troïka a souligné la nécessité pour les autorités sénégalaises et l'Union africaine d'élaborer le budget définitif du procès dans les meilleurs délais en étroite collaboration avec l'Union européenne.

### **III. PERSPECTIVES**

13. Une fois le budget du procès confirmé, une table ronde des donateurs sera organisée au cours du dernier trimestre de 2009 à Dakar (Sénégal). La table ronde aura pour objectif de mobiliser les ressources, pour le financement du procès d'Hissen Habré. Cette proposition a déjà été approuvée par le Président de la République du Sénégal, S.E. M. Abdoulaye Wade, lors de sa rencontre avec le représentant spécial, en mars 2009.

14. Par ailleurs, une mission conjointe composée des Représentants de la Commission de l'Union africaine et du Gouvernement du Sénégal se rendra au Tchad pour examiner les voies /domaines de coopération judiciaire entre le Sénégal et le Tchad dans le cadre de l'organisation du procès d'Hissene Habré.

### **IV. CONCLUSIONS/RECOMMANDATIONS**

15. Le procès d'Hissene Habré est un défi que l'Union africaine et ses Etats membres doivent relever dans le contexte du rejet de l'impunité, principe énoncé dans l'Article 4 (o) de l'Acte constitutif de l'Union. A cet égard, les Etats

membres, les pays et les institutions partenaires devraient soutenir le Gouvernement du Sénégal dans le cadre de l'organisation dudit procès.

16. La Commission pense qu'au terme de la mobilisation des ressources financières nécessaires, le procès commencerait en raison du fait que le Gouvernement du Sénégal a déjà pris des mesures constitutionnelles, juridiques et autres, pour exécuter le mandat que lui a confié l'Union africaine.

17. La Commission fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif et à la Conférence :

- i. PREND NOTE du rapport de la Commission sur l'état d'exécution de la décision Assembly/AU/Dec.240 (XII) de la Conférence adoptée par la Conférence à Addis–Abeba (Ethiopie) en février 2009 sur le procès d'Hissene Habré ;
- ii. PREND EGALEMENT NOTE du budget définitif du procès ;
- iii. EXPRIME ses regrets devant le fait qu'en dépit de la décision de son précédent Sommet qui invite tous les Etats membres de l'Union africaine à faire des contributions volontaires au budget du procès d'Hissene Habre, il n'y a eu aucune réaction positive de la part des Etats membres ;
- iv. REITERE l'appel lancé à tous les Etats membres pour qu'ils contribuent au budget du procès et fournissent au Gouvernement du Sénégal l'appui nécessaire à l'exécution du mandat que lui a confié l'Union africaine pour poursuivre et juger Hissene Habré ;
- v. DEMANDE au Gouvernement du Sénégal, à la Commission de l'Union africaine et à ses partenaires, en particulier à l'Union européenne, d'examiner la possibilité d'organiser une conférence des donateurs dans les meilleurs délais ;
- vi. LANCE UN APPEL à tous les pays et institutions partenaires pour qu'ils soutiennent ce processus ainsi que la table ronde des donateurs qui sera organisée à cet effet à Dakar (Sénégal) au dernier trimestre 2009.
- vii. DEMANDE à la Commission d'assurer un suivi minutieux de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en février 2010.

2009-07-01

# Progress report on the implementation of assembly decision 240 (xii) on the Hissene Habre case.

Africa union

Africa union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/5437>

*Downloaded from African Union Common Repository*